



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2019 06 17 n° 02 : Signature d'une convention opérationnelle avec EPORA.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 03/06/2019
En exercice : 31	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 11/06/2019
Pouvoirs : 06	
Votants : 29	Affichage du compte rendu : 20/06/2019
<b>Présents :</b> MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques, Mme FROMM Ghislaine.	
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>	
Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M GERARD Daniel, M MALOSSE Daniel donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne, M DEROZARD Olivier donne pouvoir à M BOUKACEM Safi, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à Mme ARNAUD Sandrine, Mme CROZIER Marie-Louise donne pouvoir à M GILLET Rémi.	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme DE JERPHANION Marianne. M RAMBAUD Gerbert.	

Mme HIMEUR Fatima est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a mobilisé l'établissement public foncier EPORA pour réaliser une convention d'étude et de veille foncière visant à accompagner la commune dans la maîtrise foncière des secteurs à enjeux de son territoire et d'y éviter une spéculation foncière.

Cette convention d'étude et de veille foncière a été conclue le 17 juillet 2017 avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, porteur du Programme Local de l'Habitat, pour une durée de 4 ans.

C'est dans ce cadre qu'EPORA a fait l'acquisition de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

- ✓ Le premier tènement correspond aux parcelles AC 805, AC 806 et AC 807 d'une contenance de 11 129 m<sup>2</sup>
- ✓ Le second tènement correspond aux parcelles AC 198, AC 228 et AC 229 d'une contenance de 6 672 m<sup>2</sup>

Le coût de revient du site correspond à un montant de 2 586 000 € (2 573 000 € d'acquisition par EPORA et 13 000 € de frais de gestion).

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 75 logements décomposés en 49 logements locatifs sociaux et 26 PSLA pour un montant de charges foncières de 2 600 000 €.

Pour la mise en œuvre du projet et la poursuite du partenariat, il convient de conclure une convention opérationnelle avec EPORA. Cette convention opérationnelle permet de définir les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30

*Délibération n° 2019 06 17 n° 02 : Signature d'une convention opérationnelle avec EPORA.*

L'objet de ce document permet de répondre aux motifs suivants :

- Acter le transfert des deux tènements acquis dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière à la présente convention opérationnelle ;
- Permettre à la commune de Vaugneray de pouvoir demander à EPORA la cession directe des biens acquis à la SFHE ARCADE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention opérationnelle.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le

21.06.19

et de la publication en mairie le

21.06.19



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

